

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 02 Juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-19

ETUDE ÉNERGÉTIQUE DE PATRIMOINE BATI COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, M. BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Étaient absents excusés : MM. FRAPPAT Olivier, LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie

Le conseil municipal de LE BOURG D'HEM envisage d'étudier la mise en place d'un système de chauffage par géothermie sur sondes verticales avec réseau de chaleur sur des bâtiments communaux existants et à construire.

À cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un diagnostic énergétique complet réglementaire sur les bâtiments Mairie, Gîte d'étape et Restaurant.

Cette étude énergétique, estimée à **7500€ HT maximum**, est prise en charge par le SDEC, **sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes (4875€ maximum)**, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35% (4875€ maximum)** du montant hors taxes et la TVA **(1500€) soit un total de 4125€ maximum**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

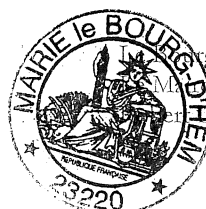
Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. **décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé;
2. **autorise le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Oui	08
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 06 juin 2023



Le Bourg d'Hem, le 06 juin 2023

DESCHAMPS